



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 8 avril 2005

PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **7 avril 2005** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

• **le préavis municipal 01/2005 du 21 février 2005 – Demande crédit pour le remplacement : d'un véhicule pour les services extérieurs et d'une saleuse pour le tracteur Carraro**

- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 176'000.--, destiné à financer l'achat d'un véhicule et d'une saleuse pour les Services extérieurs. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentée par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
- prenant acte que ce crédit de Fr. 176'000.--, sera comptabilisé sur le compte n° 431.3115.00 « Achat de véhicules et engins auto-moteur »,
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par prélèvement sur le fonds de renouvellement des véhicules et machines, compte n° 9281.02.

• **le préavis municipal 02/2005 du 21 février 2005 – Demande de financement pour un crédit d'étude en vue de la réhabilitation de la Grande Salle et de l'installation d'un chauffage à distance pour la Grande Salle, le bâtiment de l'Auberge communale et la maison Pasche**

- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 223'000.--/TTC destiné à financer l'étude de réhabilitation de la Grande Salle et de l'installation d'un chauffage à distance pour la Grande Salle, le bâtiment de l'Auberge communale et la maison Pasche.
- prenant acte que ce crédit sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9170.24 « Crédit d'étude en vue de la réhabilitation de la Grande Salle et pour chauffage à distance ».
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par prélèvement sur les trois fonds de rénovation selon une répartition des coûts proportionnels à définir, à savoir :
 - N° 9281.07 « Fonds de rénovation de la Grande Salle »
 - N° 9281.03 « Fonds de rénovation de la maison Pasche »
 - N° 9281.01 « Fonds de rénovation du bâtiment de l'Auberge communale ».

Pour le solde si nécessaire, ils seront amortis sur 10 ans, au maximum, par les comptes ::

- N° 355.3316 « Amortissement crédit d'étude de la Grand Salle »
- N° 350.3316 « Amortissement crédit d'étude de la maison Pasche »
- N° 351.3316 « Amortissement crédit d'étude du bâtiment de l'Auberge communale ».

